



## **GEL DU POINT D'INDICE**

### ***Dix ans de grand froid sur les salaires***

En dehors des maigres deux fois 0.6%, « *le gel du point d'indice* » est une expression qui perdure depuis maintenant une décennie. Le montant du point d'indice est sensé suivre l'inflation, mais qu'en est-il réellement ?

Pour suivre l'évolution de l'inflation depuis le 1er janvier 2000, le point d'indice de la fonction publique devrait s'élever aujourd'hui à : **5,518 € soit -0,832 de différence avec le point réel (hors tabac)**

Exemples, il s'agit donc d'une perte brute de :

**306€ par mois pour un Adjoint adm. ou ATMD ou ASHQC ou AS(C1)**

**419€ par mois pour un Secrétaire administratif ou TSEF (B1)**

**557€ par mois pour un Attaché d'administration de l'Etat (A1)**

*Les feuilles de calculs sont disponibles sur [ufsecgt.fr](http://ufsecgt.fr)*

Si c'est évidemment la part RIFSEEP qui tend le plus à être modifiable sur les fiches de paie, il n'en reste pas moins que la seule augmentation de salaire générale digne de ce nom c'est le dégel du point d'indice.

**Augmenter le point d'indice c'est aussi augmenter le salaire des agents contractuels qui y sont adossés (L84-16 notamment...).**

**Un traitement augmenté induit également des cotisations augmentées, question cruciale dans la période de lutte contre le projet de réforme des retraites.**

Montreuil le 28 Janvier 2020,